

Extrait du registre des délibérations

Délibération du 26 juin 2025

Nombre de Membres : 13

Présents : 07

Votants : 08

Date de la convocation :

le 17 juin 2025

Date d'affichage :

le 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Josette Bellet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, Nadine Lepeyre, Philippine Mauriac, Serge Raffaud

Absents :

Madame Sabine Brunet  
Monsieur Romain Dumartin  
Monsieur Fabien Lainé  
Monsieur Laurent Molin  
Monsieur Christian Viudès

Absent représenté :

Monsieur Gérard Herran donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20250626-2025-13- **VE**  
Le : 30 juin 2025.

Et publication ou notification le *01 juillet 2025*



**Objet : règlement des aides sociales facultatives**

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans les communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ils peuvent intervenir en proposant une aide sociale facultative, sous forme de prestations variées répondant aux besoins des habitants de la Commune. Cette aide sociale relève de la volonté politique déterminée par le Conseil d'administration du CCAS.

Dans un objectif de transparence et d'équité de traitement, un règlement des aides sociales facultatives peut être élaboré pour formaliser les modalités d'attribution des aides.

Vu l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui confie aux CCAS la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de diverses prestations, remboursables ou non,

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles faisant référence à l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration,

Vu le règlement des aides sociales légales facultatives du CCAS tel que présenté en annexe,

Considérant l'intérêt pour le Conseil d'administration du CCAS de Sanguinet d'approuver un règlement des aides sociales facultatives,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action sociale du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives et d'apporter une réponse rapide à des besoins,

Considérant la délibération n°2025-02 du 30/01/2025 portant délégation de pouvoir et de signature au Président du CCAS,

**Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'adopter le règlement des aides sociales facultatives tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 27 juin 2025.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lamé

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*